

Compte rendu de la réunion du comité syndical du **Syndicat mixte La Montagne**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre à 11 Heures 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte La Montagne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux des Cheyssades sous la présidence de M. Jean-Noël BRUGERON.

Nombre de membres : - En exercice : 15 - Présents : 9

Présents : Madame Christine HUGON, Messieurs Alain ASTRUC, Denis GRAS, Jean-Noël BRUGERON, Francis SARTRE, Thomas PIGNIDE, Alain GUENNOU, Joël ROUQUET, Alain SOULIER.

Excusés : Messieurs Eric MALHERBE, Ludovic JAFFUEL.

Monsieur Jean-Noël BRUGERON ouvre la séance.

Modification des statuts du SDEE :

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721- 7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968.

2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement De la Lozère*", 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère*" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

Vu que Monsieur Alain ASTRUC est Président du SDEE, il se retire et ne participe pas à cette délibération.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- ✓ la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
- ✓ l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

DONNE TOUS POUVOIRS au Président pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participation au financement de la protection sociale, convention de gestion avec le CDG48 :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de «prévoyance»,

Vu l'avis préalable du CST du 29 septembre 2025

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré DÉCIDE :

1°) D'adopter l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

2°) D'adhérer à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS **et à la convention d'accompagnement à la gestion** du CDG48, pour une durée de 6 ans.

3°) De fixer le montant de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit : - Participation de 100 % du montant de la cotisation de l'agent.

4°) D'appliquer cette participation en référence à l'offre choisie par l'agent.

5°) De ne pas participer à la garantie optionnelle rente éducation.

6°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

7°) D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la convention.

Adhésion au service médecine professionnelle du CDG48 :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.
- **Prend acte** :
 - de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
 - des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- **Donne** toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Bilan de l'activité de la recyclerie :

La gestion de la recyclerie a été confiée à L'ARECUP le 1^{er} mars 2025. Le magasin a ouvert le 27 mai 2025. Voir le bilan de l'activité en pièce jointe.

Gestion des biodéchets :

Pour les particuliers en zone rurale ou pavillonnaire :

Depuis 2014 distribution de 1300 composteurs individuels

En 2025 : installation de 9 aires de compostage partagé :

Choix de l'emplacement par la commune et le SM La Montagne

Recherche de référents

Fourniture des composteurs, des panneaux et du broyat par le SM La Montagne

Mise en place de la plateforme par la commune et le SM La Montagne

Approvisionnement en broyat par la commune

Contrôle et suivi des sites par les référents

Surveillance ponctuelle par le SM La Montagne.

Pour l'habitat vertical ou centre-ville :

Lancement d'une expérimentation par le SDEE pour l'installation de 10 composteurs grutables (5 à Peyre en Aubrac et 5 à Saint Alban)

Choix de l'emplacement par la commune et le SM La Montagne

Fourniture des composteurs par le SDEE

Fourniture du broyat par le SM La Montagne

Approvisionnement en broyat par la commune

Contrôles et suivi des sites par la commune

Surveillance ponctuelle par le SM La Montagne

Vidage mensuel des composteurs par le SDEE

Pour les professionnels (cantines scolaires, maison de retraite, restaurant.....) :

Un essai a été effectué en 2024 avec le C.H.S. de Saint Alban pour installer une aire de compostage autonome. Très mauvais résultat. L'aire a été démontée.

Il existe des déshydrateurs mais le coût d'achat, de fonctionnement et d'entretien sont très élevés.

Au salon de POLLUTEC à Lyon, présentation d'une petite station permettant de traiter environ 25 Kgs de biodéchets par jour. Une machine fonctionnant sans électricité, qui est conçue par une entreprise adaptée.

Elle pourrait convenir aux établissements afin de réduire le tonnage de biodéchets collecté et de fait diminuer leur redevance OM.

Dans la cadre du dossier Fonds Vert, Le SM La Montagne pourrait en acheter une et la mettre à disposition d'un établissement de façon expérimentale. Si les résultats sont satisfaisants, les professionnels pourraient s'en équiper.

Lien pour visualiser la station émeraude : <https://www.emeraude-creation.fr/emeraude-station/>

Fin de la réunion.

Le Président,
Jean-Noël BRUGERON